



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
de la communauté de communes Xaintrie-Val'Dordogne
(Corrèze)**

n°MRAe 2023ANA3

Dossier : PP-2022-13299

Porteur du plan : Communauté de communes Xaintrie-Val'Dordogne

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 25/10/2022

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 6/12/2022

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 25 janvier 2023 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Raynald VALLEE, Didier BUREAU, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSORHO, Elise VILLENEUVE, Cyril GOMEL, Pierre LEVAVASSEUR.

1) Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes Xaintrie-Val'Dordogne.

Le périmètre du SCoT se compose de 30 communes¹ (au 1er janvier 2021) constituant l'intégralité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Xaintrie-Val'Dordogne (XVD). La commune la plus importante est Argentat-sur-Dordogne (située à 44 kilomètres de Brive, 29 kilomètres de Tulle et 53 kilomètres d'Aurillac.)

Ce territoire du Bas-Limousin (11 298 habitants en 2019 pour une surface de 650 km²) est situé au sud du département de la Corrèze, au carrefour des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. L'intégralité du territoire relève des dispositions de la loi du 9 janvier 1985 dite «loi montagne» modifiée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

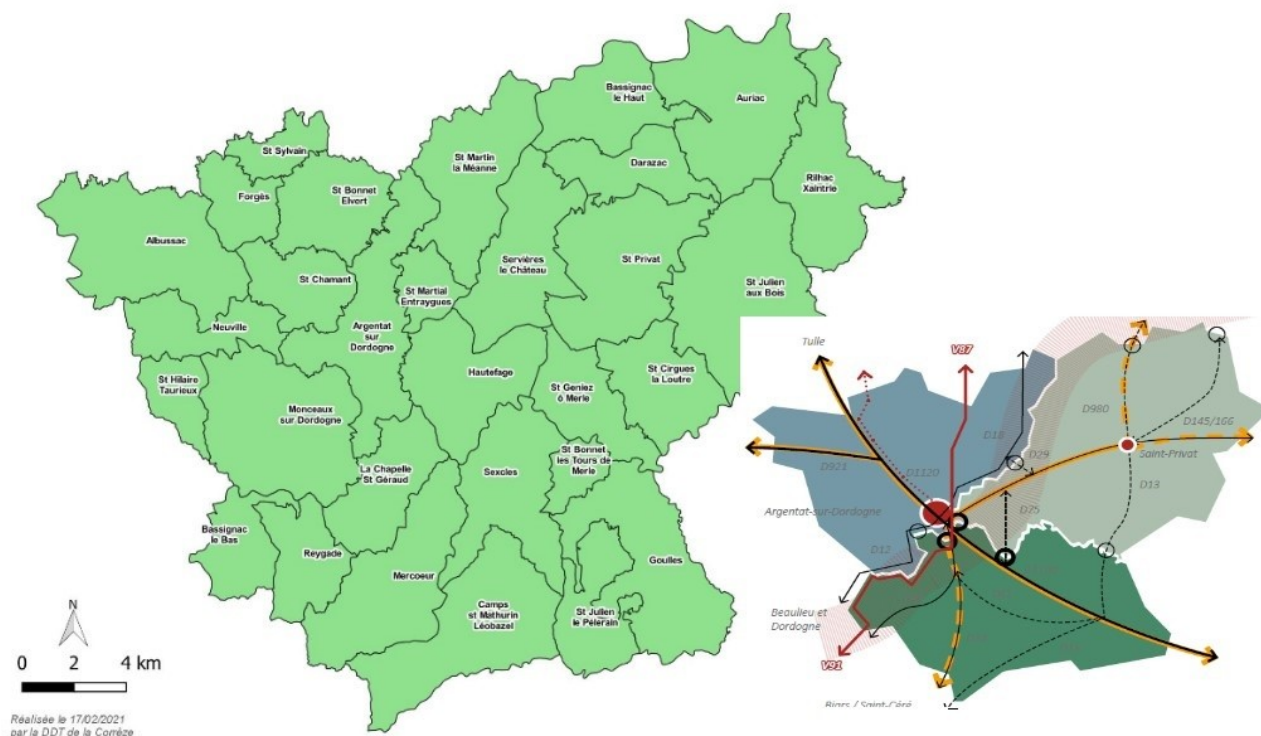


Figure 1 : Localisation et composition de l'EPCI Xaintrie Val'Dordogne (Source : dossier synthèse page 28)

À la suite de l'ordonnance 2020-744 de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, le SCoT est composé :

- d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). Il définit les objectifs de développement à 20 ans en garantissant un équilibre des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités, une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins et la qualité des espaces urbains, naturels et des paysages ;
- d'un document d'orientation et d'objectif (DOO). Il doit assurer la complémentarité entre trois grands thèmes : le développement économique, agricole, artisanal et forestier ; l'offre de logement, l'implantation d'équipements et de services structurants et l'organisation des mobilités ; la transition écologique et énergétique. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- d'annexes constituées du diagnostic, de l'évaluation environnementale, des explications des choix retenus et le résumé non technique du projet.

La communauté de communes envisage d'accueillir 239 habitants supplémentaires à l'horizon 2042 et la réalisation de 650 logements en s'appuyant sur les orientations de son PAS déclinées selon les trois axes suivants :

- Axe 1 : XVD, une terre d'initiatives durables ;
- Axe 2 : XVD, un territoire en transition ;

1 Albussac, Argentat sur Dordogne, Aurillac, Bassignac le Bas, Bassignac le Haut, Camps Saint Mathurin Léobazel, Darazac, Forgès, Goulles, Hauteffage, la Chapelle Saint Géraud, Mercœur, Monceaux sur Dordogne, Neuville, Reygades, Rilhac Xaintrie, Saint Bonnet Elvert, Saint Bonnet les Tours de Merle, Saint Chamant, Saint Cirgues la Loutrre, Saint Geniez Ô Merle, Saint Hilaire Taurieux, Saint Julien aux Bois, Saint Julien le Pèlerin, Saint Martial Entraygues, Saint Martin la Méanne, Saint Sylvain, Saint Privat, Servières Le Château et Sexcles.

- Axe 3 : XVD, une constellation rurale en réseau.

En application des dispositions de l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT de la communauté de communes Xaintrie-Val'Dordogne fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'exposer les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ses incidences négatives. Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

2) Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

Les développements présentés à plusieurs échelles (départementale, EPCI limitrophes² et SCoT) permettent de comparer les tendances socio-démographiques de manière pertinente. En revanche, les informations statistiques utilisées pour établir les scénarios datent, pour les plus récentes, de 2017. Les données statistiques doivent être actualisées pour mieux appréhender la cohérence du scénario de développement et ses impacts sur l'environnement et le cadre de vie.

La présentation systématique des données sous forme graphique permet de montrer les dynamiques du territoire mais ne permet pas une lecture quantitative précise de l'évolution des paramètres étudiés. Dès lors, la comparaison du scénario retenu avec un scénario au fil de l'eau n'est pas possible.

La MRAe recommande de présenter les données chiffrées des dynamiques du territoire pour chaque paramètre socio-économique étudié. Ce travail doit permettre au public de mieux appréhender l'impact du projet de SCoT au regard d'un scénario au fil de l'eau.

1. Démographie

D'après les dernières données disponibles de l'INSEE³ (non exploitées dans le dossier), entre 1968 et 2019, la population est passée de 15 972 habitants à 11 298 habitants, soit une baisse de 4 674 habitants. Malgré une stabilisation de la population entre 1999 et 2008, la baisse de population s'est poursuivie au cours de la dernière période étudiée dans le dossier (2006-2016) avec une perte de 614 habitants (-0,5 % par an).

La MRAe recommande d'actualiser les données démographiques pour évaluer la tendance d'évolution de la population la plus récente, et la prendre en compte dans les projections du SCoT.

La population est répartie, en ce qui concerne les deux principales centralités du territoire, à hauteur de 26 % à Argentat-en-Dordogne et 9 % à Saint-Privat. Le dossier indique que l'évolution démographique est contrastée à l'échelle des communes. Toutefois, les éléments de spatialisation des tendances démographiques fournis sont trop succincts et partiels pour appréhender la dynamique du territoire.

La MRAe recommande d'apporter des éléments de spatialisation plus fins des tendances démographiques et de définir une armature territoriale afin de s'assurer de la cohérence du projet de SCoT.

L'évolution démographique s'explique principalement par un solde naturel toujours négatif qui n'est pas compensé par les migrations. Ce phénomène démontre le manque d'attractivité résidentielle du territoire. La part de la population de plus de 60 ans est ainsi importante. La réduction de la taille des ménages est particulièrement forte comme sur les autres territoires ruraux voisins. D'après le dossier, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,17 en 2007 à 1,97 en 2017.

2. Logements

D'après l'INSEE, le parc de logements connaît une croissance constante, passant de 6 183 en 1968 à 9 012 logements en 2019. Le nombre de résidences secondaires connaît également une évolution significative passant de 696 à 2 411 logements sur la même période, ce qui représente 26,8 % de l'ensemble du parc de logements en 2019. D'après le dossier, un essoufflement de la dynamique des résidences secondaires apparaîtrait depuis une vingtaine d'années sans que ce phénomène ne soit expliqué. Près de 47 % des logements ont été construits avant 1945.

Quant au parc de logements vacants, il est passé de 713 à 992 unités selon le dossier et représente 11 % du parc total de logements. Ce taux de vacance concerne les hameaux et les bourgs. Une cartographie⁴ permettant de les localiser est reproduite dans le diagnostic. Toutefois, ce travail mériterait d'être affiné par une description et une analyse fine de la part structurelle du phénomène de vacances.

La MRAe recommande d'améliorer l'analyse de la vacance des logements avec une description et une analyse plus fine permettant de mieux évaluer les freins à la remise sur le marché immobilier des logements (localisation, année de construction, ampleur des travaux de réhabilitation...). Ce travail

2 Châtaigneraie Cantalienne, Pays de Salers, Midi Corrèzien, Tulle Agglomération et Causses et Vallée de la Dordogne

3 Les dernières données de l'INSEE sont consultables sur le site <https://www.insee.fr/fr/accueil>

4 Cartographie issue du porter à connaissance de la direction départementale des territoires (DDT19).

doit permettre de mieux quantifier la part des logements vacants mobilisables à prendre en compte dans le calcul des besoins en logement neuf dans le projet de SCoT aux échéances des six ans, dix ans et vingt ans.

3. Infrastructures et déplacements

Xaintrie-Val'Dordogne est un bassin de vie aux confins des aires d'influence des agglomérations de Tulle, Brive et Aurillac.

Le rapport de présentation dresse le constat d'une situation qualifiée de difficile. L'accès aux autoroutes A20 reliant Vierzon à Montauban et A89 raccordant Bordeaux à Lyon est peu favorisé par le réseau routier interne correspondant à des routes de zone de montagne, et le territoire ne bénéficie pas de gare TGV. Les gares de Tulle et de Brive sont respectivement à 30 et 45 kilomètres d'Argentat.

Le territoire est traversé par la route départementale RD1120 qui relie Limoges à Aurillac et la RD980 vers Mauriac. Le flux sur la RD1120 est lié pour partie aux mouvements pendulaires entre le nord-ouest du territoire et l'agglomération tulliste. La RD1120 est un axe majeur pour les mouvements pendulaires entre le nord-ouest du territoire et l'agglomération de Tulle, ainsi que pour la liaison vers la station d'hiver du Lioran.

Le réseau de bus intercommunal et départemental compte neuf lignes régulières et six lignes scolaires. La ligne régulière n°1 reliant Saint-Privat/Argentat-sur-Dordogne/Brive compte deux allers-retours en jours ouvrés et la ligne n°7 raccordant Argentat à Tulle un seul aller-retour par jour ouvré.

D'après le dossier, les aires de covoiturage référencées se situent toutes à l'extérieur du territoire. Les pistes cyclables sont peu développées au sein du territoire.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une description plus précise des pôles d'échanges (capacité, taux d'utilisation, flux, etc.) et des besoins d'amélioration et de développement de l'intermodalité pour le territoire.

Elle recommande de préciser les principaux dysfonctionnements identifiés en matière de déplacements afin de permettre une meilleure appréhension de l'adéquation des offres de déplacements avec les besoins du territoire. Une cartographie des secteurs à enjeux et des projets permettrait de faciliter leur prise en compte par le projet de SCoT.

4. Emplois, activités économiques et équipements

Le SCoT comprend 3 725 emplois sur son territoire en 2015. Le nombre d'actifs occupés est de 4 231, dont 53 % résident sur la commune, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (44 %).

La répartition des emplois s'inscrit dans une logique similaire à celle observée pour l'habitat avec des localisations ponctuelles et parfois isolées, sous la forme d'établissements économiques de petite taille qui représentent toutefois les employeurs les plus importants au sein de l'espace rural.

Une concentration plus forte des établissements est observée autour d'Argentat-en-Dordogne et Saint-Privat. Les barrages hydroélectriques du Gour-Noir, de Hautefage, du Chastang, du Sablier, de Camps-St-Mathurin-Léobazel sont également pourvoyeurs d'emploi.

D'après le dossier, les besoins immobiliers et fonciers actuels sont faibles et prennent la forme de projets de constructions pour l'évolution et l'implantation d'entreprises artisanales sur le territoire.

L'analyse de la concentration de l'emploi⁵ met en évidence un territoire orienté vers l'agglomération de Tulle au nord-ouest entraînant une augmentation des navettes journalières.

Les administrations constituent le premier employeur (36 %), suivi du commerce-transports-services (26 %) et de l'industrie (17 %).

La part de l'emploi agricole reste importante au sein des communes les plus rurales (13 % des emplois résidents). Le territoire présente le nombre de nouvelles installations le plus élevé de la Corrèze sur les dix dernières années. Le rapport de présentation montre la progression de la surface agricole utile (SAU) entre 2008 et 2015 où elle s'établit à 23 381 hectares. Les exploitations sont tournées principalement vers l'élevage bovin et les élevages allaitant.

Le territoire du SCoT représente une très faible part de l'offre foncière de zones d'activités sur le département. Un état des lieux des disponibilités foncières des espaces à vocation économique au sein des documents d'urbanisme est fournie. Il indique que les ZAE représentent 69,1 hectares dont 20,8 hectares sont disponibles sur les communes d'Albussac, d'Argentat-sur-Dordogne, de Servières-le-Château et de Saint-Privat.

Concernant les équipements commerciaux, les communes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat jouent, selon le dossier, un rôle essentiel pour le maintien de la population. Deux tiers des communes du territoire n'ont pas de commerce autre que mobile. Les autres activités tertiaires les plus dynamiques sont liées à l'hébergement touristique et la restauration, et fortement dépendantes de l'activité saisonnière du territoire.

⁵ Définition donnée dans l'annexe 10, page 33 : rapport du nombre d'emplois sur le nombre d'actifs occupés d'une commune

Du point de vue des équipements de santé, d'éducation et sportifs, le territoire propose une offre incomplète amenant à être satisfaite sur les agglomérations voisines pour les urgences, les consultations de spécialistes, l'accès aux lycées et l'enseignement supérieur. Le dossier met en relief un enjeu important concernant l'accès aux collèges et aux écoles.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par des développements précisant la situation du maillage pour la santé publique, mais également la santé animale au regard de l'importance de la filière d'élevage sur le territoire.

5. Consommations d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF) et étude de densification

Selon les données collectées par la collectivité, le territoire aurait consommé 118 hectares entre 2009 et 2019 dont 99 hectares à vocation résidentielle et 19 hectares à des fins économiques, soit un rythme annuel de 11,8 hectares. Un tableau récapitulatif et des cartographies précisent la consommation des espaces par commune, sans toutefois mentionner le nombre de logements correspondants. Au titre des projets agricoles, 43 hectares supplémentaires ont été consommés.

85 % des logements construits ont été réalisés en extension urbaine entre 2009 et 2019 et 15 % de la production de logements (56 logements selon le dossier) en densification urbaine (hameau et bourg). La MRAe note que la consommation d'espaces s'est opérée de manière importante au sein des hameaux par un phénomène de mitage et d'extension de petits groupements.

L'étude de densification met en évidence un potentiel brut de 463 logements par division parcellaire et 197 pour les dents creuses, soit un total de 660 logements.

La MRAe recommande qu'une analyse précise, pour chaque gisement d'accueil potentiel d'une urbanisation supplémentaire consommatrice d'espace, la taille du hameau ou du bourg et les enjeux environnementaux associés. Ce travail constitue une condition préalable nécessaire pour disposer ensuite des éléments permettant la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale pour les choix opérés.

B. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

L'état initial de l'environnement (EIE) et son analyse sont présentés au sein de l'annexe 10 du diagnostic.

1. Milieu physique et hydrographie

Les hauts plateaux sont coupés par des gorges profondes, creusées par la Dordogne et ses affluents. Les étranglements du haut bassin de la Dordogne ont favorisé l'implantation d'un chapelet de lacs de retenue pour la production hydro-électrique. Ce relief contraint les déplacements par des tracés routiers tortueux, néanmoins bordés par une urbanisation linéaire le long des voies circulées.

Le territoire de Xaintrie est caractérisé par une activité humaine pastorale, avec de nombreux secteurs de pâturages, et de forêt de production (plantation de pin sylvestre, de Douglas, de sapin, etc.). Il se caractérise encore par des secteurs naturels préservés, notamment les vallées encaissées de la Dordogne, de la Maronne et de la Cère. Deux terroirs séparés par la Maronne se distinguent : la Xaintrie Blanche au nord, avec la commune de St-Privat et la Xaintrie Noire, au sud, plus boisée avec la ville de Mercoeur.

Le réseau hydrographique du bassin de la Dordogne ainsi que ses affluents (la Maronne, le Doustre, la Cère, etc.) est de type pluvial. Il se caractérise par de hautes eaux en hiver et au printemps, et un étiage estival souvent sévère.

2. Principaux milieux, protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le dossier fait apparaître 15 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en dix ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II, et une zone importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO). Ces inventaires ont permis de désigner quatre sites⁶ Natura 2000, trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le cours d'eau de la Dordogne fait également l'objet d'un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope afin de permettre la préservation du biotope du Saumon atlantique en particulier. Le territoire recense trois sites appartenant au conservatoire des espaces naturels (CEN) du Limousin en raison du gîte à chiroptères de Lamativie, du Bois sur pente des Impuestous et le Bois de pente d'Aumont.

La création d'une Réserve Naturelle Régionale de la vallée de la Maronne est en projet sur les communes de Saint-Geniez-Ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, ainsi qu'un projet de restauration des gravières à Argentat en espace naturel sensible.

Le rapport de présentation évoque la présence de nombreuses zones humides au sein du territoire. Toutefois, il précise que l'état des connaissances sur les zones humides au niveau du territoire de Xaintrie-

⁶ Il s'agit des sites Gorges de la Dordogne FR7412001 ; – Vallée de la Cère et tributaires FR7300900 ; Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents FR7401103 et Landes et pelouses serpentiniennes du sud corrézien FR7401108

Val'dordogne est encore partiel en l'absence d'inventaire réalisé à l'échelle du territoire.

La MRAe rappelle que la séquence éviter / réduire / compenser implique de prendre en compte les inventaires des zones humides disponibles et de réaliser des inventaires plus précis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme⁷. L'identification des zones humides doit être réalisée sur le fondement des deux critères alternatifs pédologique et floristique, en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement avec une information précise sur les zones humides du territoire en réalisant les investigations de terrain nécessaires afin d'en dégager les enjeux. À la suite de ce travail, il conviendra de présenter une cartographie récapitulant l'ensemble des enjeux associés aux milieux naturels de manière hiérarchisée afin de disposer d'une information mobilisable permettant de s'assurer de leur prise en compte par le projet de SCoT.

3. Trame verte et bleue et paysage

Le rapport de présentation contient une explication détaillée de la méthode retenue pour établir la trame verte et bleue (TVB), constituée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire. Celle-ci se fonde sur une analyse des TVB identifiées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Limousin, qui s'est appliqué jusqu'à son remplacement par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine adopté en mars 2020.

Les sous-trames présentes dans le SRCE de l'ex-Limousin y ont été reprises (les milieux boisés, les milieux bocagers, les milieux secs, les milieux humides et les milieux aquatiques). La cartographie présentée est complétée par une identification détaillée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques plus locaux. Cette démarche théorique est ensuite complétée par une vérification de terrain, menée à une période propice.

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur les dates d'inventaires afin de garantir la prise en compte au sein du projet de SCoT des enjeux associés aux trames verte et bleue.

En matière de paysage, le diagnostic présente les atouts du patrimoine naturel et bâti du territoire ainsi que les thématiques liées à la protection des arbres remarquables et la renaturation des friches dans l'espace urbain. Du diagnostic territorial, il ressort des enjeux en matière d'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement notamment pour les entrées de ville et de protection du maillage de haies. La prise en compte de ces enjeux participe à l'attractivité touristique, levier du développement du territoire.

4. Ressource en eau et gestion de l'eau

a) Ressource et qualité des eaux

Xaintrie-Val'dordogne s'insère dans le grand bassin hydrographique Adour-Garonne dont le SDAGE en vigueur a été adopté le 10 mars 2022. Le territoire est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dordogne-Amont et par le SAGE Vézère-Corrèze pour la partie à l'ouest de la commune d'Albussac. Par ailleurs, le territoire est répertorié dans le plan de gestion des étiages (PGE) Dordogne Vézère en raison d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en cas de sécheresse.

Le dossier décrit l'état de chaque cours d'eau et les pressions exercées sur ceux-ci. Onze cours d'eau sont concernés⁸ par des altérations hydromorphologiques et problèmes d'écoulements. Par ailleurs, La Glane et Le Rilhac subissent la pression de rejets de stations d'épurations domestiques de manière ponctuelle, et La Cère subit des rejets de stations d'épurations industrielles.

La MRAe prend note qu'une politique de gestion de l'eau en tant que milieu doit être menée afin de préserver la qualité déjà existante sur certains cours d'eau et d'améliorer celle des autres. En effet, de la pérennité des cours d'eau dépend également celle des espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées.

Plusieurs masses d'eau souterraines répertoriées sur le périmètre de la collectivité sont mobilisées pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Globalement, elles présentent un bon état quantitatif mais un état chimique qualifié de mauvais (deux sur trois sont concernées). Cet état dégradé induit un report de l'objectif d'atteinte du « bon état global » fixé à 2027. Les communes de Monceaux-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne sont recensées comme zone de vigilance nitrates pour la rivière Dordogne.

La MRAe relève un enjeu important de préservation des nappes souterraines tant d'un point de vue

⁷ V. Orientations du SDAGE Adour-Garonne sur la prise en compte des inventaires des zones humides.

⁸ La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère, la Glane de Malesse (Dancèze) de sa source au barrage de Hauteffage, la Maronne du barrage de Hauteffage au confluent de la Dordogne, le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat, le Ruisseau de la Brande, la Cère du barrage de Saint-étienne-Cantalès au confluent de l'Escalmels, la Cère du confluent de l'Escalmels au confluent de la Dordogne, la Glane de Servières, la Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hauteffage, la Vialore (La Bedaine) et le Ruisseau du Peyret

quantitatif que qualitatif (pollutions diffuses susceptibles d'être induites par les échanges entre cours d'eau, zones humides et nappes libres). Elle recommande d'expliciter les mesures du SCoT qui permettront, lors de sa mise en œuvre, de contribuer à la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau souterraines libres.

Des pièces d'eau stagnantes (lacs, étangs, mares, gravières, retenues...) sont également présentes sur le territoire. Pour mémoire, le rapport de présentation rappelle que la Loi Montagne impose une règle de recul de constructibilité de trois cents mètres à compter de leurs rives. Cela concerne un peu moins de la moitié des 398 surfaces en eau. La MRAe relève que près des deux tiers de ces plans d'eau avoisinent un hameau ou un bourg.

b) Eau potable⁹

Sur le plan de la gouvernance de la ressource en eau, le territoire se caractérise par un mode de gestion hétérogène pour la production et la distribution d'eau potable, avec une majorité de communes en régies directes.

D'après le dossier¹⁰, le prélèvement d'eau potable à des fins de consommation ou d'irrigation est aujourd'hui problématique sur plusieurs secteurs. 97% des points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable seraient dans la nappe souterraine du Domaine de socle sud Massif Central / Dordogne, Maronne et Cère. Sur la centaine de points de prise d'eau recensés, 87 captages sur 23 communes bénéficient d'une servitude de protection. Aucune cartographie n'identifie ces captages et leurs périmètres de protection associés. Le dossier évoque également la probable existence de points de prélèvement inconnus car non identifiés.

La MRAe recommande d'apporter une information complète (nombre, caractéristique et régime juridique) sur la ressource et les prélèvements d'eau réalisés sur le territoire. L'ajout d'une cartographie montrant leur répartition et précisant les emprises des aires de protection apparaît également indispensable.

La collectivité indique ne pas pouvoir fournir un bilan des consommations d'eau potable complet. Le calcul de la moyenne de la consommation d'eau potable sur le territoire est réalisée sur la base de 77 % de données disponibles. Le dossier ne précise pas si les informations manquantes concernent uniquement la commune de Saint-Privat sur laquelle aucune donnée n'est fournie. Le rendement des réseaux est estimé en moyenne à 74 % exprimant ainsi une perte de 26 % des volumes entre la production et la consommation (fuites et consommations non comptabilisés). Ce rendement est proche de la moyenne nationale de 72%. Toutefois, certaines communes présentent des rendements très faibles (Saint-Sylvain avec 50% de rendement primaire).

La MRAe considère, en l'état du dossier, que les informations fournies sur la ressource en eau potable et leurs analyses sont insuffisantes et qu'elles ne permettent pas d'appréhender les tensions sur la ressource déjà existantes et connues sur certaines communes. Elle considère que le dossier doit être complété sur ce sujet puisque la disponibilité de la ressource en eau conditionne la cohérence du développement du territoire tant à court, qu'à moyen et à long termes.

c) Assainissement des eaux usées et pluviales

On recense 47 stations d'épuration sur le territoire Xaintrie-Val'Dordogne, dont les tailles évoluent entre 10 et 12 000 EH (équivalent habitant). La capacité totale de traitement à l'échelle de la Communauté de Communes est de plus de 21 000 EH, dont la moitié pour la commune d'Argentat. Sept des 30 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif de leurs eaux usées. Les filières de traitement sont majoritairement des filières « extensives » adaptées aux petites collectivités (filtres plantés de roseaux et lagune naturelles), nécessitant moins d'entretien que les filières intensives. La cartographie proposée¹¹ dans le rapport permet de les localiser.

Toutefois, le dossier indique que les données récoltées ne permettent pas d'évaluer la capacité résiduelle et le fonctionnement épuratoire de l'ensemble des stations d'épuration, notamment celles concernant les communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

Concernant l'assainissement autonome, sur les 4 373 installations du territoire, 49 % sont en bon fonctionnement. Aucune information n'est fournie sur la réhabilitation des dispositifs non conformes.

La MRAe recommande de fournir dans le dossier du SCoT les éléments de connaissance et d'analyse sur les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales. Les données actualisées sur les stations présentes sur le territoire doivent mettre en perspective les capacités épuratoires avec les projets d'accueil de population, y compris en période estivale. Le dossier doit également être complété par les actions à entreprendre concernant les installations non conformes.

⁹ Annexe 10, Diagnostic, pages 273 et suivantes

¹⁰ Annexe Justifications des choix retenus, page 36

¹¹ Annexe 10, Diagnostic, page 286

5. Risques et nuisances

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : retrait-gonflement des argiles, séismes, radon, inondation et cavités.

Concernant le risque inondation, de nombreuses communes¹² sont couvertes par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) établi pour le bassin de la Dordogne et ses affluents. Par ailleurs, EPIDOR (établissement public territorial du bassin de la Dordogne) a fait réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin versant de la Dordogne.

En matière de risques technologiques, le rapport de présentation recense l'ensemble des installations classées du territoire ainsi que les barrages, bénéficiant d'un plan particulier d'intervention (PPI) qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental.

Xaintrie-Val'Dordogne est également concerné par une concession minière uranifère encore opérationnelle et des dépôts de stériles miniers sur sept communes (Auriac Bassignac-le-Haut, Darzac, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Geniez-O-Merle, Saint-Julien-aux-Bois et Saint-Privat).

6. Adaptation au changement climatique et consommation énergétique

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est évaluée à 153 000 tonnes eqCO₂ d'après les données de 2020 de l'AREC¹³. La contribution de chaque secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transport, agriculture et déchets) est fournie sous forme de pourcentages dans un graphique. Il en ressort que le secteur agricole principal contributeur émet 65 % des émissions de GES en raison de la fermentation entérique notamment du fait de la présence importante d'élevage bovin sur le territoire.

La MRAe recommande de fournir les valeurs initiales des émissions de GES en 2010 pour calculer la trajectoire du territoire aux horizons 2030 et 2050 et renseigner le tableau de bord de mise en œuvre du projet de SCoT. Afin de réaliser des comparaisons spatiales, il est également nécessaire de disposer d'indicateurs d'émissions de GES par le parc des logements.

Les données produites sur l'estimation des flux de séquestration de carbone sont limitées à l'année 2020. La répartition des stocks et des flux de carbone concerne trois paramètres : sol et litière, biomasse et produits bois. Les regroupements effectués ne permettent pas de suivre l'impact du changement de destination des sols et notamment de l'artificialisation à l'horizon 2030 et 2050 par rapport aux décennies passées. **Il convient d'apporter au dossier les définitions des paramètres utilisés.**

C. Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a fait l'objet de débats en conseil communautaire les 17 décembre 2020 et 21 décembre 2021 pour y intégrer l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation prévu par les dispositions de la loi « Climat et Résilience »¹⁴ du 22 août 2021.

Les documents de mise en œuvre du PAS sont le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

1. Structuration du territoire

D'après le dossier¹⁵, le relief tourmenté du territoire et son éloignement des bassins de vie dense et des grandes infrastructures par des routes sinueuses ont contraint fortement son développement urbain.

À partir de ce constat, le PAS s'est appuyé sur trois critères (la présence des services, les tendances récentes en construction et la qualité du cadre de vie) pour définir la future armature urbaine du Xaintrie-Val'Dordogne. Ainsi, le projet de SCoT définit cinq espaces :

- Deux pôles centraux (communes d'Argentat-en-Dordogne et de Saint-Privat) ;
- Trois secteurs constituant les ceintures de polarités de proximité (secteur de « Dordogne Rive Droite (DD) » au nord, de la « Xaintrie Blanche (XB) » à l'est et de la « Xaintrie Noire (XN) » au sud du territoire.

12 Il s'agit des communes de Forges, Saint-Chamant, Argentat-sur-Dordogne, Hautefage, La Chapelle Saint-Géraud, Monceaux sur Dordogne, Bassignac le Bas et Reygade

13 Agence Régionale d'évaluation Environnementale et Climat

14 Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

15 Annexe 11, Justifications des choix retenus, page 314

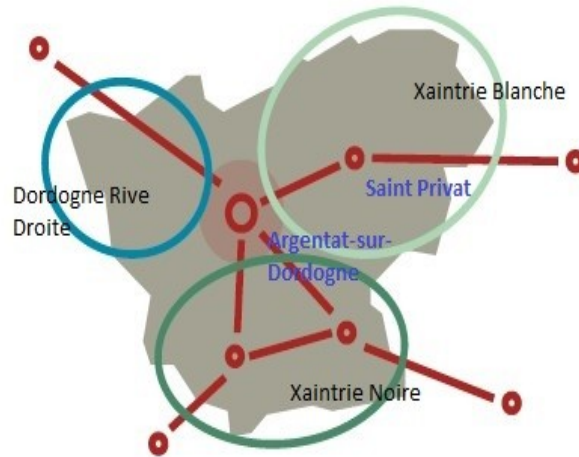


Figure 2 : Schéma de l'armature urbaine (Source : dossier Justifications page 282)

D'après le dossier, cette nouvelle armature territoriale permettrait la lutte contre l'isolement et la dévitalisation des hameaux.

Toutefois la MRAe considère que cette stratégie ne permet pas de conforter les deux pôles centraux identifiés sur le territoire.

2. Scénarios de référence et projet démographique

Pour atteindre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, la communauté de communes a étudié trois scénarios :

- Le scénario « cocon » correspondant à un scénario au fil de l'eau poursuivant la décroissance du territoire ;
- Le scénario « vitrine » visant à contribuer à inverser la tendance démographique ;
- Le scénario « Jalon » ayant pour ambition une redynamisation multiple du territoire (revitalisation des bourgs, réactivation du bâti ancien, stimulation des initiatives économiques et sociales) en s'appuyant sur l'armature urbaine et la mise en réseau des pôles du territoire avec les aires urbaines voisines.

C'est ce dernier qui est retenu pour le territoire Xaintrie-Val'Dordogne à l'horizon 2042.

La MRAe relève que, si l'analyse des dynamiques à l'œuvre est clairement expliquée pour le scénario retenu, ce n'est pas le cas pour les autres scénarios et plus particulièrement pour le scénario au fil de l'eau. La MRAe rappelle qu'il est attendu au titre de la démarche d'évaluation environnementale de constituer un scénario au fil de l'eau avec des objectifs quantifiés notamment sur l'enveloppe surfacique de consommation foncière correspondante, afin de le comparer avec le scénario retenu. Ainsi, il est possible d'identifier les effets potentiellement induits par le projet de SCOT.

La MRAe demande de compléter le scénario fil de l'eau qui pourra servir de valeur initiale de référence dans le dispositif de suivi à mettre en œuvre dès l'adoption du SCOT.

3. Projet démographique et développement de l'habitat

a) Projet démographique et calcul du besoin en logements

La déclinaison du scénario retenu induit d'ici vingt ans d'atteindre une croissance démographique positive de +0,1 % par an en moyenne sur vingt ans, soit un apport final de 269 habitants en 2042. Dans l'intervalle, à l'horizon du plan local de l'habitat (PLH), le ralentissement de la décroissance démographique est associé à un taux annuel moyen de -0,2 %/an correspondant à une perte de 220 habitants.

La MRAe relève que le dossier affirme le choix de cette projection démographique sans démonstration sur la base d'objectifs quantifiés à chaque phase du scénario retenu (nombre d'habitants supplémentaires par bourgs revitalisés, etc.). Le besoin en logement supplémentaire est estimé à 650 unités à l'horizon 2042. Le dossier précise graphiquement les objectifs de production de logements à échéance de 6 ans, 10 ans et 20 ans en indiquant la part des résidences secondaires, des logements vacants et en tenant compte du denserrement des ménages. Le DOO définit un minimum de 110 logements à créer au sein des enveloppes urbaines.

Au regard du potentiel de 660 logements identifié dans le diagnostic, la MRAe considère ce chiffre notablement insuffisant.

La MRAe recommande d'expliquer de manière pédagogique les calculs ayant abouti à la définition

des objectifs périodiques de production de logements.

b) Répartition de la production de logement, consommation d'espaces NAF et artificialisation des sols

La collectivité fait le choix de produire à part égale les nouveaux logements entre les bourgs et les hameaux, alors qu'actuellement, 69 % des logements sont produits dans les hameaux. La production de logements en densification et en extension par pôles urbains est prévue comme suit :

	2022-2032			2032-2042			Total
	Enveloppe urbaine	Extension	Sous-Total	Enveloppe urbaine	Extension	Sous Total	
Argentat-sur-Dordogne	30	42	72	30	20	50	122
Saint-Privat	8	24	32	7	13	20	52
Dordogne-Rive-Droite	5	100	105	5	65	70	175
Xaintrie Blanche	10	93	103	10	60	70	173
Xaintrie Noire	2	76	78	3	47	50	128
Total	55	335	390	55	205	260	650

La collectivité retient un objectif de réduction de la taille des parcelles (de 2000 m² à 1500 m²) dans les hameaux et une densité de 15 logements par hectare dans les deux pôles centraux, et de dix logements par hectares pour les autres bourgs de l'intercommunalité.

Le lexique du projet de SCoT définit les hameaux comme des groupements d'au moins trois constructions à vocation d'habitations. Or, le dossier n'évalue pas l'impact de cette définition en termes de mitage du territoire et d'augmentation du nombre de hameaux isolés.

La MRAe demande que l'équilibre territorial de la création de logements soit reconsidéré afin de renforcer les centralités et de réduire l'étalement urbain et ses conséquences en termes d'émission de gaz à effet de serre et de polluants. Le seuil de trois constructions pour qualifier un hameau apparaît à cet égard très faible et devrait être revu¹⁶. Un effort significatif doit être réalisé concernant l'objectif de réduction de la taille des parcelles.

c) Développement économique, commercial et équipements

Dans le dossier¹⁷, la collectivité indique vouloir conforter les zones d'activités économiques existantes à Argentat (Le Longour, L'Hospital et Croisy). Elle prévoit également de délocaliser les deux zones d'activités isolées (Riol du Bros et la Combe des Angés) vers Saint-Privat. Une nouvelle zone d'activités économiques est enfin envisagée au sud dans le secteur de la Xaintrie Noire.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une analyse détaillée des besoins du territoire en termes d'activités économiques, préalable indispensable à la justification des besoins fonciers du SCoT et à une ouverture programmée en fonction, le cas échéant, de tels besoins. Cette programmation devra s'appuyer sur l'analyse des capacités d'accueil des réseaux publics (eau potable et assainissement), ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté.

La MRAe recommande de revoir la formulation de l'orientation A-Économie 12 du DOO afin d'éviter la consommation d'espaces simultanément dans la future zone d'activités de la Xaintrie Blanche et sur les deux sites de Riol du Bros et de la Combe des Angés.

Par ailleurs, la MRAe souligne l'intérêt du projet de renaturation des deux sites de Riol-du-Bros et de la Combe-des-Angés, pouvant constituer l'un des leviers de la préservation de l'activité agricole à développer pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cette volonté de la collectivité devrait être traduite dans le DOO.

Le projet de DAACL prévoit le maintien des commerces de proximité de moins de 300 m² de surface de vente dans les bourgs et l'implantation de nouveaux commerces de moins de 2000 m² dans les pôles centraux. Toutefois, ce besoin n'est pas justifié. Par ailleurs, les possibilités d'extension des commerces de plus de 300 m² sont à définir.

La MRAe recommande de justifier le besoin de commerces de plus de 300 m² et leurs possibilités d'extension.

Le DOO formule plusieurs orientations tournées vers l'économie circulaire (diversification des activités agricoles en circuit court). La création de réserves foncières agricoles au bénéfice de projets d'installations

¹⁶ Conformément à la définition retenue par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires issue de la jurisprudence (notamment la décision du Conseil d'État du 5 février 2001, n°217796).

¹⁷ Annexe 11, page 327

agricoles, accompagnés par les collectivités et leurs partenaires, est évoquée sans toutefois localiser précisément ces réserves.

Le confortement du tourisme est abordé sous l'angle du développement de la mobilité douce et de la préservation du paysage (aménagement des entrées de villes, des points de vue des sites majeurs touristiques et des itinéraires structurants V87 (véloroute Corrèze), connectant la Loire à la Garonne), en cherchant à mailler les bourgs aux sites touristiques majeurs du territoire. Toutefois, l'articulation des orientations visant le développement de liaisons cyclables ou routières au regard de la loi montagne mériterait d'être développée.

d) Consommation d'espaces NAF et artificialisation des sols

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets définit un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, avec l'obligation pour les documents d'urbanisme de définir une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces avec des objectifs décennaux. Pour la première décennie, la consommation d'espace prévue dans les documents d'urbanisme doit être de 50 % inférieure à celle constatée les 10 années précédentes.

Le SRADDET¹⁸ Nouvelle-Aquitaine prévoit également une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF en 2030 par rapport à la période 2009-2015 et l'atteinte d'un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le PAS (orientation B1) affiche un objectif de limitation de l'artificialisation à 108 ha sur 20 ans, soit une réduction de 41 % (66 hectares) sur les 10 ans à venir, et de 61 % (soit 108 hectares) sur 20 ans par rapport à la période antérieure. 77 hectares sont mobilisés pour le résidentiel et 31 hectares pour les activités économiques et les équipements.

L'orientation C_Foncier¹ du DOO décline des objectifs maximum de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux échéances 2032 et 2042 respectivement pour le résidentiel (43 hectares et 26 hectares) et les activités économiques et équipements (14 hectares et 10 hectares) ainsi que par pôle de l'armature urbaine.

Comme l'indique le dossier, la perspective de consommation d'espace du SCoT, se traduisant par une réduction de la consommation d'espace de 61 % en 2042, ne s'inscrit pas dans la trajectoire de l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

La MRAe recommande de réexaminer le projet de SCoT pour fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols plus ambitieux, respectant ceux fixés par la loi et le SRADDET.

D. Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne que le DOO, s'il renvoie de manière importante la mise en œuvre de ses objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, contient de nombreuses prescriptions participant à une prise en compte accrue de l'environnement. Dans l'ensemble, le SCoT définit un cadre stratégique d'aménagement et contient de nombreux éléments pouvant participer à une démarche de préservation de l'environnement. Toutefois, la faiblesse de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permet pas de conclure de manière pleinement affirmative sur ce point.

a) Prise en compte de la ressource en eau

Le diagnostic a mis en exergue un enjeu sur l'accès à l'eau potable à des fins de consommation ou d'irrigation. Cet enjeu est également présenté comme l'un des éléments de vulnérabilité du territoire face au changement climatique¹⁹ en raison de la recrudescence d'épisodes de sécheresse et des modifications des régimes de pluie susceptibles d'augmenter les risques de pollutions lors d'épisodes d'étiage.

Cet enjeu est pris en compte dans le PAS au sein de l'orientation B1, qui prévoit d'une part d'améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines et, d'autre part, de garantir un approvisionnement durable et économe en eau potable.

Le DOO contient trois prescriptions spécifiques à l'alimentation en eau potable visant à traduire le schéma intercommunal d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme, à réduire la consommation d'eau et à protéger les captages d'eau potable. Toutefois, aucune prescription ne concerne les systèmes d'assainissement, de gestion des eaux usées collectifs ou individuels, ni l'épandage des boues de STEP et des lisiers.

Dans le contexte préoccupant des difficultés d'accès à l'eau potable dans le territoire du SCoT, la MRAe demande de revoir la rédaction des prescriptions précitées afin de conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités réelles d'accueil au regard des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement des eaux usées. Le DOO mérite également de contenir une mesure encadrant

¹⁸ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

¹⁹ Annexes, Justifications des choix retenus, page 36

l'épandage des boues et des lisiers agricoles sur le territoire.

La prescription C_Eau3 du DOO vise à favoriser la recharge des cours d'eau et nappes par une gestion des eaux pluviales plus adaptée au profil actuel et à venir du territoire. Elle a pour objet de faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain et la création de bassin de rétention lors d'opérations d'aménagement dans les documents d'urbanisme. La rédaction de cette prescription apparaît peu précise et incomplète au regard des pistes identifiées dans le diagnostic.

La MRAe recommande de revoir la rédaction de la prescription sur la gestion des eaux pluviales afin de la rendre plus opérationnelle au regard de l'ensemble des techniques alternatives préconisées en référence au SDAGE Adour-Garonne.

Comme le rappelle le diagnostic, la vulnérabilité des cours d'eau à l'étiage dépend de multiples facteurs (modification de la morphologie, disparition des zones humides par drainage, assèchement etc.) qui contribuent à modifier le régime des eaux. Le DOO prend en compte cet enjeu par des prescriptions précisées dans les orientations sur la préservation des milieux humides (Orientation C_Espaces 9 à 13).

La MRAe relève l'intérêt de ces prescriptions à la condition de les identifier au préalable par la réalisation d'inventaires à une échelle pertinente (1/5000), comme le préconise le SDAGE. Ce travail d'inventaire doit permettre une prise en compte réaliste de ces zones humides dans le règlement des PLU dans l'attente du PLUI-H à travers la définition d'une trame ou d'un indice spécifique associés au classement de ces espaces en zones naturelle ou agricole. L'absence d'atteinte à leur fonctionnalité devrait être prise en compte par un encadrement plus strict des opérations de déblais/remblais dans les sites concernés.

Afin de mieux prendre en compte les zones et milieux humides, la MRAe recommande de prévoir dans le DOO l'ensemble des prescriptions permettant leur prise en compte effective dans les documents d'urbanisme (réalisation d'inventaires à l'échelle des communes, identification et encadrement des opérations de déblais ou de remblais dans le règlement des PLU).

b) Prise en compte de la biodiversité, de la trame verte et bleue et du paysage

Le projet d'élaboration du SCoT a choisi de mettre en œuvre à l'horizon 2042 la préservation de l'ensemble des milieux composant la trame verte et bleue du territoire. Cette volonté de la collectivité est traduite dans le DOO dans l'orientation C par des prescriptions affirmées en matière de prolongement des continuités écologiques.

Toutefois, le DOO (Orientation C_Espaces3) permet le changement de destination de bâtis existants sous condition de capacité d'accueil du site suffisante, de respect de l'activité agricole et des milieux naturels, sans critère de prise en compte de la biodiversité ni d'évaluation préalable d'impacts. Il en est de même pour les activités touristiques en milieux boisés (Orientation C_Espaces6), et en milieux secs (Orientation C_Espaces16).

La MRAe recommande de justifier les différents niveaux de prise en compte de la protection des milieux naturels dans le projet de territoire pour toutes les ouvertures à l'urbanisation envisagées, sans oublier les changements de destination des bâtiments existants.

c) Risques

Le DOO prend en compte les différents risques naturels identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Toutefois, la formulation des orientations reste trop générique pour être opérationnelle.

Aucune orientation ne vise les autres risques, sans justification dans le dossier. Or, le diagnostic a montré l'existence de stériles miniers uranifères nécessitant leur prise en compte.

La MRAe recommande de mieux définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention des risques naturels à travers une formulation plus claire des orientations du DOO. Elle demande également que la collectivité traduise dans le DOO l'ensemble des enjeux identifiés sur les risques.

d) Transition écologique et énergétique

Le DOO décline les objectifs de transition écologique et énergétique du territoire sous forme de recommandations. Ces orientations visent à définir l'implantation des infrastructures d'énergie et leur transport, la recherche de l'autonomie énergétique, la promotion des matériaux écologiques et la préservation des paysages.

Toutefois, les actions visant l'adaptation au changement climatique en raison d'une augmentation de la vulnérabilité du territoire n'apparaissent pas clairement, notamment au niveau de la gestion des espaces agricoles, naturels et forestiers²⁰, de la ressource en eau et de l'urbanisme (forme urbaine).

La MRAe recommande d'ajouter des orientations dans le projet de SCoT visant à mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation du territoire à l'augmentation de sa vulnérabilité.

En matière d'énergie, la consommation est de 25 MW par habitant en 2020 contre 28,91 à l'échelle de la

²⁰ L'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme impose au DOO du SCoT de fixer les orientations et les objectifs en matière notamment de « Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ».

Corrèze et 29,18 à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Le logement (39 %) et le transport (37 %) sont les deux principaux postes de dépense. D'après le dossier, le niveau de production d'énergie du territoire à partir des centrales hydrauliques est très important et permet de couvrir largement les besoins du territoire. Les autres sources d'énergie renouvelable évoquées sont l'énergie solaire (8 %) et l'énergie-bois, toutefois non chiffrées. Par ailleurs l'impact sur l'environnement du développement des différentes filières d'énergie renouvelables n'est pas mesuré.

La MRAe demande d'affiner le profil énergétique du territoire et d'évaluer la précarité énergétique des habitants et les potentiels d'évolution de chaque secteur de consommation d'énergie et de chaque filière d'énergie renouvelable. Il s'agit notamment de chercher à contribuer à l'effort d'accélération du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelables, etc.) pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sortir de la dépendance aux énergies fossiles et importées.

3) Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de schéma de cohérence territoriale Xaintrie-Val'Dordogne a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2042, sur un territoire de 30 communes et un peu plus de 12 000 habitants. L'ambition de la collectivité est d'accueillir 269 habitants supplémentaires à l'horizon 2042 et elle identifie un besoin de 650 logements supplémentaires.

Alors que la population diminue depuis de nombreuses années, la collectivité fait le choix de retenir un scénario d'accroissement démographique, sans en apporter les justifications et en s'appuyant sur des données trop anciennes.

Le projet de développement prévoit une urbanisation trop diffuse et généralisée sur l'ensemble des bourgs et des hameaux du territoire. De plus un effort significatif doit notamment être réalisé sur l'objectif de réduction de la taille des parcelles. En l'état, le projet de SCOT ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi « climat et résilience » et du SRADDET et a pour effet d'aggraver le processus d'étalement urbain actuel.

La MRAe considère que le projet ne permet pas non plus de garantir une prise en compte suffisante de l'environnement et des paysages, et ne peut que conforter la dépendance des habitants du territoire à la voiture individuelle pour se déplacer.

Les questions de la disponibilité en eau et de la capacité du territoire à traiter ses eaux usées doivent être approfondies au vu des difficultés actuellement constatées, qui ne peuvent que s'aggraver avec les changements du climat. Ces éléments constituent une limite pour dimensionner les perspectives d'accueil de nouvelles populations. Le dossier présenté doit donc être revu dans ce sens.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville